

REVENUS FORESTIERS ET DEVELOPPEMENT LOCAL



**30 % DES REVENUS ISSUS DE L'EXPLOITATION DE LA
FORET COMMUNALE D'ABONG-MBANG EN 2018 : QUELLE
GESTION POUR QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT
LOCAL ET POUR QUEL NIVEAU D'INCLUSION ?**

L'option prise par le gouvernement du Cameroun de transférer les compétences aux collectivités locales décentralisées à travers la loi sur la décentralisation promulguée le 22 Juillet 2004, a pour objectif de baser le développement sur la participation communale et communautaire, sur la gestion des ressources naturelles et sur une meilleure coordination de la mise en œuvre du processus de développement local. Cette politique confère aux Communes la responsabilité d'impulser le développement local et de contribuer à la réduction de la pauvreté, par une mobilisation efficiente des acteurs locaux et une utilisation rationnelle des ressources locales. Dans le secteur des forêts, ce transfert de compétences aux communes et aux communautés s'est matérialisé par l'attribution des forêts communales et Communautaires, ainsi que par la gestion de la part de redevance forestière annuelle (RFA) destinée aux communes et aux communautés. C'est dans ce contexte que la commune d'Abong-Mbang a bénéficié en 2017 du classement d'une forêt communale couvrant environ 28 villages.

La gestion des revenus issus des forêts communales et communautaires, est encadré par l'arrêté conjoint N° 076 MINATD/ MINFI/ MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi, et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines. Ce même arrêté institue les comités riverains de gestion (CRG). Les CRG sont des entités juridiques de représentation communautaire mis en place par une communauté villageoise riveraine tout autour d'un massif forestier dans le but de suivre la gestion des revenus forestiers et fauniques issus de ce massif. Le CRG est mis en place au cours d'une réunion convoquée et présidée par le sous-préfet territorialement compétent. Au sens de cet arrêté, les CRG ont pour rôle d'organiser, animer, faciliter et coordonner l'identification des besoins de développement des communautés villageoises riveraines bénéficiaires des revenus forestiers et fauniques ; de suivre la réalisation effective des projets dans leur communauté respective. Cette mission démontre ainsi le rôle primordial que devrait jouer le CRG dans l'orientation du développement local à travers les revenus issus de la forêt dont sa communauté est riveraine.

L'article 5 de cet arrêté répartit les revenus de l'exploitation des forêts communales entre les communes et les communautés villageoises riveraines comme suit :

- 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines ;
- 70 % destinés aux communes concernées par la forêt pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune.

L'arrondissement compte 3 comités riverains de gestion (CRG) constitués des 28 villages répartis et localisés comme suit :

Tableau 1 : Répartition des villages par Comité riverain

Nom du CR	Villages	Distance et Présidence
Abong-Mbang Sud (9 villages ; avec 5 hameaux)	Ntimbé 1, (Ntoug, Maka, Massé), , Oboul 1 (Djemquelong, Oyem Gabon)	Ntimbé 1 – Oboul 1 (18 Km) ; Présidence Ntimbé 1
	Ankwambouom, Nkouolou, Zoguembou, Ankouamb, Djenassoumé, Ntankuimb, Anzié.	Ankwambouom-Anzié (14 Km)
Abong-Mbang route-Ouest (10 villages).	Adouma, Bagofit, Bindanang, Bamako, Mazabé,	Adouma – Mazabé (10 Km); Présidence Mazabé
	Ankoung, Nkoual, Djondjock, Njibé et Ntoug	Ankoung –Ntoug (7 Km)
Abong-Mbang Est (9 villages)	Kwamb, Missoumé, Madouma, Oboul 2, Sokamalam.	Kwamb- Sokamalam (10 Km) ; Présidence Ntimbé 2
	Miang 2, Mpemzok, Ntimbé 2, Ndjibot	Miang – Ndjibot (10 Km)

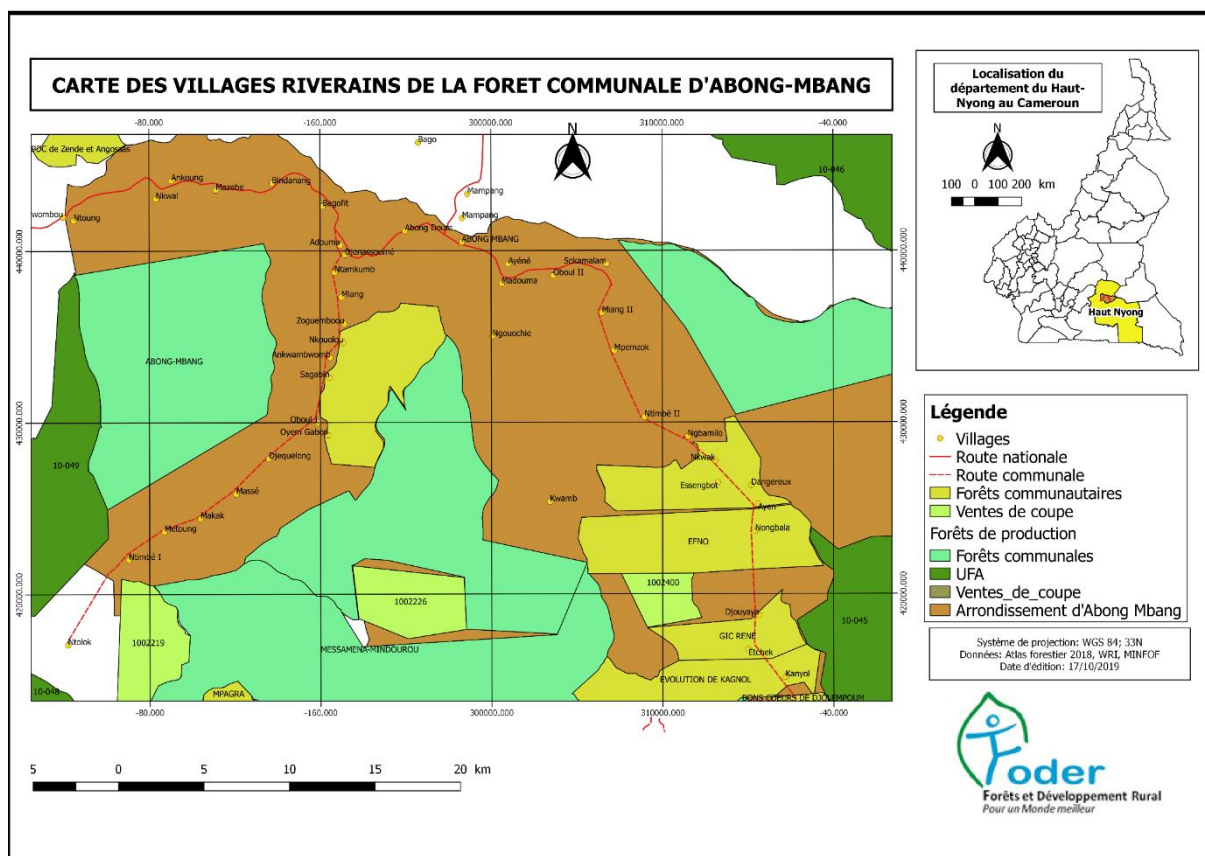


Figure 1: Carte de localisation des villages et hameaux de l'arrondissement d'Abong-Mbang

Encadré 1 : Approche de l'étude

FODER a, dans le cadre du projet « Intégrer le suivi communautaire des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest » (projet RTM2), réalisé une étude sur l'impact des 30% des revenus issus de l'exploitation de la forêt communale d'Abong-Mbang, sur le développement local. Il était question de trouver les réponses aux questions suivantes : Quelles sont les réalisations qui ont été faites pour le développement local des villages de cette commune ? Quels en sont les effets socioéconomiques ? L'approche de travail a consisté à s'entretenir avec l'ensemble des acteurs au niveau local impliqués dans la gestion des 30% des revenus issus de l'exploitation de la forêt communale d'Abong-Mbang. Des guides d'entretien spécifique ont été préparés et ont orientés les entretiens avec 02 membres de l'administration forestière locale, 02 responsables de la commune d'Abong-Mbang, les résidents de 22 villages (sur les 28 que compte l'arrondissement) y compris les membres de leur CRG, ainsi que les présidents des trois CRG¹ que compte l'arrondissement. La documentation accessible sur les microprojets des communautés, la liste des réalisations et les décharges des réalisations effectuées ont été consultés. Des observations directes ont été faites sur les réalisations et la gestion des microprojets par les communautés elles-mêmes.

Approche de gestion des 30% au sein de la commune

L'arrondissement d'Abong-Mbang fait partie des 14 unités administratives² que compte le Département du Haut-Nyong. Il s'étend sur une superficie de 11 250 Km² et compte 28 villages riverains à la forêt communale. Depuis 2017, la Commune d'Abong-Mbang est attributaire d'une forêt

¹ CRG Abong-Mbang Sud (Présidence Ntimbé 1), CRG Abong-Mbang Ouest (Présidence Mazabé), CRG Abong-Mbang Est (Présidence Ntimbé 2).

² Abong-Mbang, Angossas, Atok, Dimako, Doumaintang, Doumé, Lomié, Mboma, Messamena, Messok, Mindourou, Ngoyla, Nguelemdouka et Somalomo

communale répartie en trois blocs sur une superficie totale d'environ 37 201 hectares³. Depuis le démarrage des activités d'exploitation en 2018, la Commune a effectivement octroyé aux communautés riveraines à titre de contribution à la réalisation des infrastructures socioéconomiques, 30% des revenus issus de l'exploitation de la forêt communale⁴. Pour en bénéficier, chaque village riverain, sous la facilitation de leur représentant de CRG, identifie ses besoins et propose un microprojet communautaire adéquat et le transmet au président de CRG pour compilation et transmission à la Commune à travers le comité communal présidé par le Maire. Les projets pour chaque village sont identifiés par les communautés sur la base des montants initialement communiqués par la commune. 30% des revenus générés par la forêt en 2018 ont été réparti entre les 28 villages riverains de la forêt communale. Chaque communauté bénéficiant ainsi d'un montant qui varie entre 300 et 500 mille francs CFA. Une fois les projets validés par le comité communal, le receveur municipal se charge de calculer de commun accord avec le contrôle départemental des finances, les taxes et les mercuriales pour l'ensemble des matériels à acheter pour la réalisation de chaque projet. Une fois les fonds décaissés par le Receveur municipal, la Mairie se charge d'acheter auprès des prestataires demandés par les communautés et de les acheminer dans chaque village riverain pour la réalisation du projet sollicité. Les matériels sont ainsi remis soit au Chef du village soit au représentant du CRG, contre décharge au sein du village.

Constats et analyses

A la suite des entretiens menés, les constats et analyses ont porté sur les aspects de : la maîtrise par les CRG de leurs rôles et responsabilités, le mode d'identification/planification des microprojets communautaires, la qualité et de la gestion des microprojets communautaires soumis et réalisés, ainsi que leur gestion, le rapportage des activités des CRG et les besoins de formation en montage de projets d'intérêt communautaire, la prise en compte du genre dans la gestion.

1) De la Maitrise par les CRG de leurs rôles et responsabilités

Le graphe ci-dessous présente le niveau de connaissance de leurs rôles et responsabilités par les CRG. Cette structure communautaire est de par l'arrêté conjoint 076 (article 15), l'entité juridique chargée de la planification, de l'emploi et du suivi de la gestion de ces revenus.

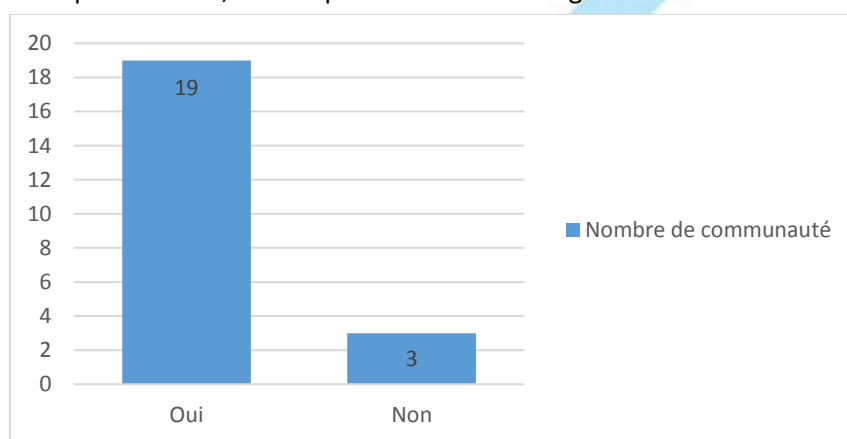


Figure 2: Connaissance des CRG de leurs rôles et responsabilités

Il ressort de la figure 2 que les répondants de dix-neuf (19) communautés ont une connaissance des rôles et responsabilités du CRG contre ceux de trois (03) communautés qui ignorent ce qu'ils sont censés faire. Ce qui s'explique par la convocation régulière des réunions des CRG et de leur représentant par la Commune afin de leur communiquer les montants alloués à chaque village en fin d'exercice. Au cours de ces rencontres, la commune sensibilise les participants sur leur rôle dans la

³ Plan d'aménagement de la forêt communale d'Abong-Mbang

⁴ Article 5 de l'Arrêté conjoint N° 076 MINATD/ MINFI/ MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi, et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines.

gestion des revenus forestiers. Cependant, il ressort des entretiens menés que le rôle connu par les CRG est circonscrit à la participation aux réunions convoquées par la commune et à la consultation pour l'identification d'un projet communautaire.

2) Du Mode d'identification/planification des microprojets par les CRG ou leur représentant

Selon l'arrêté 076 (article 16), la planification de la gestion des revenus forestiers et fauniques commence par un diagnostic participatif des besoins prioritaires de développement des communautés villageoises concernées. A ce titre, le CRG organise, anime, facilite et coordonne l'identification des besoins de développement des communautés villageoises riveraines bénéficiaires des revenus forestiers et fauniques.

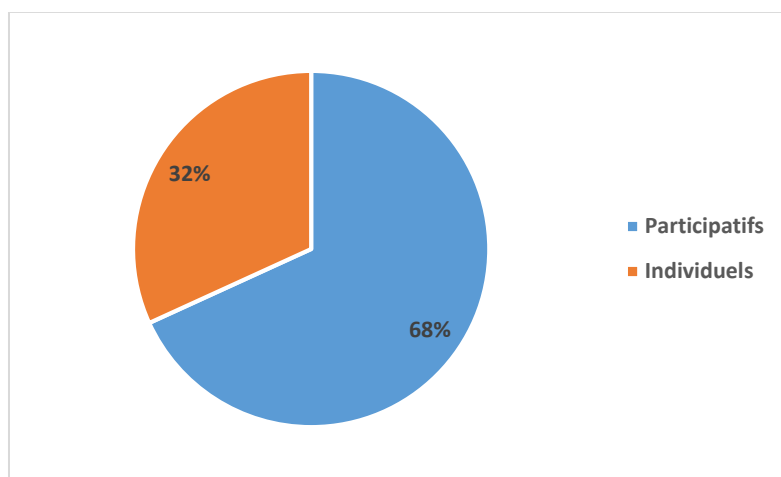


Figure 3: Mode d'identification des projets par les CRG ou leur représentant dans les villages

La figure ci-dessus montre que trente-deux pour cent (32%) des répondants estiment que les microprojets soumis aux présidents de CRG pour compilation et transmission à la Mairie sont identifiés individuellement par les membres du CRG ou leur représentant, sans consultation du reste des membres des communautés. Ces derniers, ne sont pas non plus informés des actions du CRG⁵. Certains membres de communautés découvrent le projet au moment de sa réalisation dans le village sans toutefois savoir l'origine du financement. Pour 68% des répondants par contre le processus d'identification du projet a été participatif.

3) De la qualité et de la gestion des microprojets communautaires soumis et réalisés, ainsi que leur gestion

Des documents consultés et des entretiens menés, il apparaît que les microprojets soumis par les communautés sont effectivement réalisés grâce aux 30% des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Commune exercice 2018. Il se trouve que ces projets, sont en réalité des listes (voir photo 1) de petits matériels achetés accompagnées d'un budget estimatif sur la base des coûts réels des matériels sur le marché. Les estimations budgétaires faites par les communautés ne prennent cependant pas en compte la mercuriale et les taxes y afférentes car les communautés ne disposent pas d'informations sur cette exigence dans le processus (elles n'ont pas une copie de mercuriale). Pour la quasi-totalité des communautés le type de matériels demandés sont des chaises en plastique⁶ (voir photo 2) ou du matériel de construction⁷ (voir photo 1). On note aussi du matériel d'entretien⁸ et du matériel

⁵ Participation aux réunions avec la commune, compte rendu/rapports des réunions aux communautés, sensibilisation des communautés sur la gestion durable des ressources forestières, gestion des matériels acquis de la Commune, Suivi de la réalisation des infrastructures construites à l'aide des revenus forestiers, etc.)

⁶ C'est le cas pour 46% de communautés.

⁷ C'est le cas de 50% des communautés. Il s'agit de : Tôles de 2 mètres, sacs de ciment, pointes, fers de 6 cm ou de 8 cm, rouleaux d'attache, cadre de fenêtre, battants de porte.

⁸ C'est le cas pour 14% des communautés. Il s'agit de : Pulvérisateur, litres herbicides.

nécessaire pour pallier aux difficultés d'accès à l'énergie dans ces communautés⁹. A la question de savoir pourquoi demander le plus souvent les chaises les responsables ont répondu « que faire d'autre avec les faibles montants alloués à chaque village ? ». Selon la fiche de décharge du matériel reçu par les communautés, et la planification faite par la Mairie, les montants alloués à chaque village oscillent entre 300 et 500 mille francs CFA ; pour la réalisation de vingt-six (26¹⁰) microprojets.

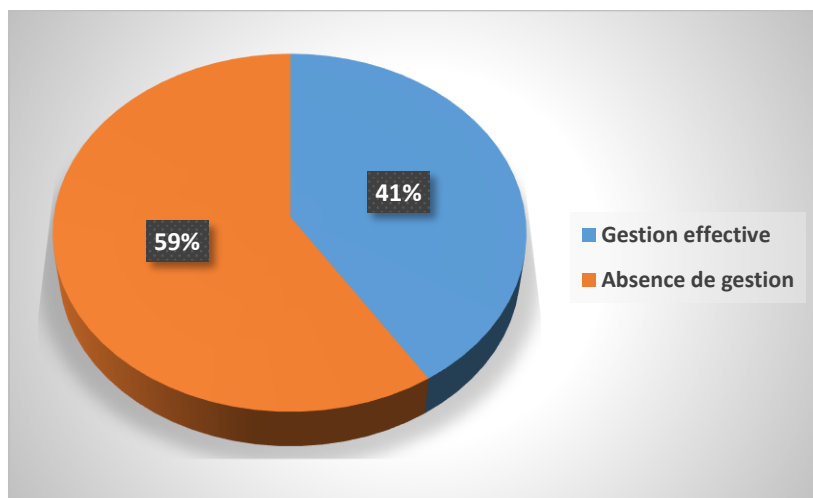


Figure 4: Gestion des microprojets par les CRG ou leurs représentants au sein des communautés

Une fois réalisés par la Commune, certains microprojets ne sont pas toujours suivis par les représentants des CRG dans leur village respectif ou alors l'effectivité de la réalisation n'est parfois pas vérifiable.

La gestion intégrant le suivi par les CRG notamment, seul 41% des répondants estiment que les CRG ont fait le suivi de la réalisation de leur projet jusqu'à la décharge. Ce qui n'est pas le cas pour 59% qui, arguent que certains Chefs de village déchargent souvent les réalisations en lieu et place des représentants des CRG et ne relaient pas l'information. Une autre raison évoquée est que, lorsque les invitations de la Mairie arrivent au sein du village, certains membres de la communauté omettent de transmettre la lettre à qui de droit. Souvent l'invitation ne parvient pas au représentant CRG dans le village. Cette situation tend à exclure le reste de la communauté qui pense que les microprojets sont les bienfaits du Maire vis-à-vis du Chef qui est donc le seul responsable de la gestion par la suite. Aussi, les communautés qui font un suivi / décharge, ne mettent pas en place un comité local de gestion des matériels reçus de la Commune. Si ces microprojets sont jugés assez importants par les communautés qui estiment par exemple que les chaises reçues leurs permettent de mieux gérer les cérémonies organisées au village sans toutefois avoir besoin de se déplacer à Abong-Mbang et dépenser de l'argent pour la location des chaises ; ils peuvent toutefois générer des conflits lors de leur utilisation. La gestion du matériel une fois mis à la disposition des communautés par la mairie grâce aux 30%, est souvent problématique. Cette gestion est dans certains cas source de conflits ou manque de suivi ; comme le montre les exemples suivants :

- Il se trouve que les chaises peuvent soit être égarées ou endommagées durant les cérémonies et entraîner des querelles. Les pertes et Les dégâts pourraient être assimilables à un gaspillage/détournement des deniers¹¹ publics. Les communautés d'Adouma, Ankoung, Nkoual et Njibé ont sollicité les herbicides pour le nettoyage des routes. Or au moment de la collecte des données, les bidons d'herbicide ont été utilisés et jetés ; mais les herbes avaient déjà repoussé sur la

⁹ C'est le cas pour des communautés. Il s'agit de : Groupes électrogènes, rouleaux de câbles électriques, ampoules économiques, batteries solaires.

¹⁰ Nombre obtenu en comptabilisant les communautés bénéficiaires sur la liste de décharge.

¹¹ ARTICLE 25 arrêté conjoint 076.- Les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et communautés villageoises riveraines sont des deniers publics et leur gestion est soumise au contrôle des Services compétents de l'Etat.

route. Ceci pourrait laisser croire que ces herbicides n'ont pas vraiment servi ou alors n'ont jamais été achetés. Un autre cas est celui de la communauté de Nkouolou où, 2 tonnes ciment ont été endommagés (voir photo 3) et finalement ne serviront plus à rien et donc ne contribueront jamais à l'objectif initial de la communauté qui, était celui de construire une case communautaire.

- Les quantités et qualité de matériel de construction mis à disposition ne permettent pas de réaliser le projet final (construction d'un foyer communautaire par exemple) pensé et identifié par la communauté comme besoin prioritaire. Selon les communautés et membres des CRG, les montants dédiés ne peuvent permettre que l'achat de chaises qui, se cassent, ou sont confisquées par certains pour leur usage personnel (C'est le cas par exemple au sein de la communauté pygmée et de Ndjibot). Cet état de chose justifie également le fait que les communautés choisissent de planifier leur projet infrastructurel sur la durée, en inscrivant progressivement au fil des exercices budgétaires l'achat de quantité de matériels pouvant être acquis avec le montant qui lui est dédié ou en procédant à la mobilisation des ressources interne à la communauté pour réaliser l'ouvrage comme observé à Djondjock.
- Les communautés Anzié et Ntankuimb sont en conflit car les matériels¹² achetés pour ces 2 communautés ont tous été livrés dans la 1^{ère} communauté qui étaient chargée de faire acheminer la part de la 2^{ème} se trouvant plus loin. Mais il se trouve qu'au moment de la collecte des données Ntankuimb¹³ n'avait toujours pas selon le chef de cette communauté reçu sa part.

Les microprojets sont dans l'ensemble d'ordre socio-culturel ; mettant de côté les autres types d'infrastructures qui sont pourtant important pour un développement local effectif et durable. Ces réalisations viennent cependant combler des besoins non négligeables des communautés. L'arrêté conjoint 076 précise que les 30% de revenus sont destinés à la réalisation des infrastructures¹⁴ de développement. Cependant le texte ne définit pas explicitement ce qu'est une infrastructure de développement, mais donne à l'article 16 alinéa 2, des exemples¹⁵ de projets et plans de travaux des communautés villageoises riveraines, éligibles au financement par les revenus de l'exploitation forestière. Le constat est que les réalisations effectuées à ce jour ne cadre qu'avec un seul des 6 exemples cités dans cet article (toute autre réalisation sociale ou économique, d'intérêts communautaires décidés par chaque communauté elle-même). Seul exemple qui est par ailleurs non explicite.

¹² 70 tôles de 2m.

¹³ Ne dispose pas jusqu'à leur actuelle d'une Chefferie de 3e degré administrativement reconnue. Il s'agit d'une grande famille qui s'est détachée d'Anzié afin de créer un hameau.

¹⁴ ARTICLE 5.- Les revenus de l'exploitation des forêts communales seront répartis entre les communes et les communautés villageoises riveraines comme suit :

- 30 % pour la réalisation des infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines ;
- 70 % destinés aux communes concernées par la forêt pour les actions de développement de tout le territoire de compétence de la commune.

¹⁵ ARTICLE 16....

(2) Les projets et plans de travaux des communautés villageoises riveraines, éligibles au financement par les revenus de l'exploitation forestière, portent sur :

- l'hydraulique villageoise ;
- l'électrification rurale ;
- la construction et/ou l'entretien des routes, des ponts, des ouvrages d'art ou des équipements à caractère sportif ;
- la construction, l'entretien et ou l'équipement des établissements scolaires ou des formations sanitaires ;
- l'acquisition des médicaments ;
- le reboisement et la protection des ressources fauniques ;
- toute autre réalisation sociale ou économique, d'intérêts communautaires décidés par chaque communauté elle-même.

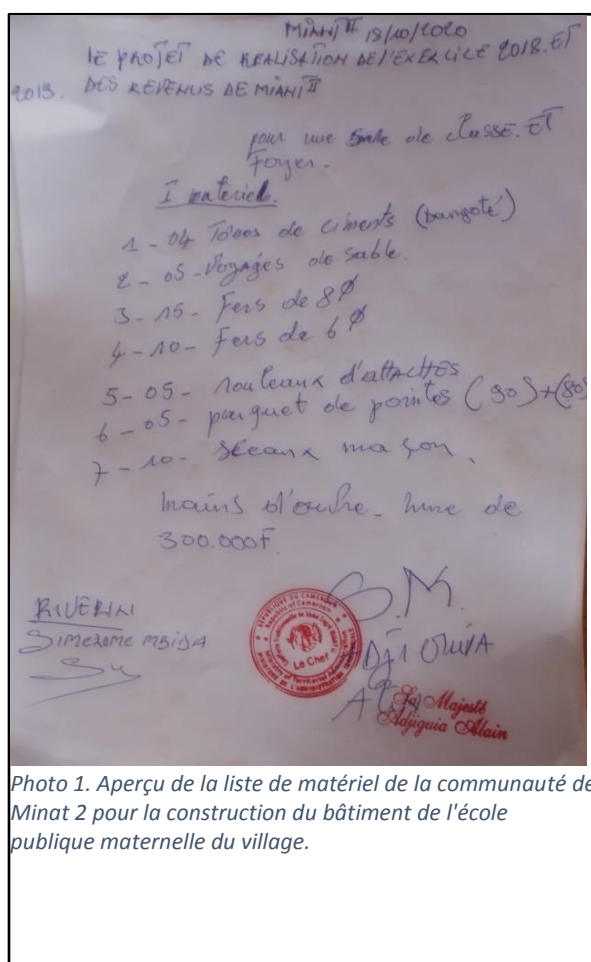


Photo 1. Aperçu de la liste de matériel de la communauté de Minat 2 pour la construction du bâtiment de l'école publique maternelle du village.



Photo 2. Aperçu des chaises reçues par les communautés de Zoguembou, CRG axe Abong-Mbang Sud



Photo 3. Aperçu des sacs de ciment (2 tonnes) endommagés à Nkououlou

Encadré 2 :

Il faut noter que, dans le même arrêté (Article 1 du Chapitre 1), parmi les types de revenus forestiers figurent la contribution à la réalisation des infrastructures sociales et économiques qui, est définie dans les cahiers de charges des titres d'exploitation forestière (unités forestières d'aménagement et ventes de coupe).

4) Du rapportage des activités des CRG et de leurs représentants

Au regard de la figure 5, pour cinq (05) communautés seulement, les représentants des CRG ont pu présenter les rapports de leurs activités de sensibilisation ou d'identification de microprojets à transmettre aux présidents des trois CRG pour compilation et transmission à la Mairie. Les éléments de rapportage présentés étaient majoritairement des listes de présence qui pour certaines n'indiquaient ni la date de l'activité, encore moins le titre de l'activité. Il faut noter que, le niveau scolaire des représentants des CRG et des personnes souvent appelés à rapporter les activités, est assez bas et qu'ils n'ont bénéficié d'aucun renforcement des capacités dans ce sens. Parmi ces communautés on retrouve les minorités Baka (Missoumé et Ndibot). Le rapportage est pourtant un aspect capital dans le fonctionnement de telles structures à base communautaire. Il permet d'archiver les traces écrites des activités réalisées et d'avoir des supports permettant au CRG de s'assurer de l'adéquation entre les besoins exprimés au départ et les réalisations effectuées.

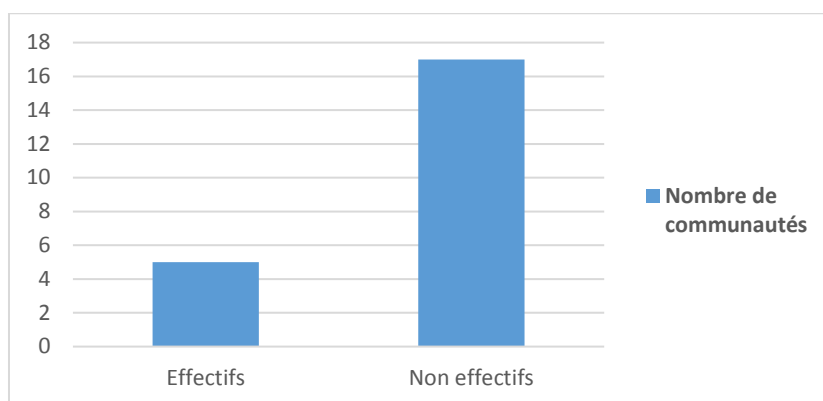


Figure 5: Rapportage d'activités par les CRG et leur représentant

5) Des compétences des CRG et de leurs membres en matière de montage des projets et adéquation des projets avec le budget disponible

Il ressort pour toutes les communautés et CRG, un réel besoin d'accompagnement sur le montage des projets capables d'apporter un changement significatif sur le développement local des villages. Mais il est clair que toutes seront limitées par les ressources disponibles pour la réalisation de projet bien élaborés et devant contribuer de manière effective au développement local.

Pour la majorité des répondants, soit 91%, il est transmis, à la Mairie des listes de matériels en lieu et place des documents de projet. Ces microprojets transmis par les communautés à la Mairie sont généralement accompagnés des budgets estimatifs qui ne prennent pas en compte la mercuriale et les taxes fiscales que, les communautés ne maîtrisent pas.

Pour neuf pourcent (9%) des répondants, les membres des CRG font des propositions de microprojets, en tenant compte de leur Plan de Développement Local (PDL) qui, présente les projets prioritaires retenus dans le cadre de l'accompagnement du PNDP, en 2015.

Encadré 3 :

La quasi-totalité des actions des PDL peuvent difficilement être réalisable avec les montants dédiés à chaque communauté. Les élites de la communauté de Djondjock ont pu amener les populations à cotiser afin de compléter les 30% qu'elles reçoivent pour pouvoir réaliser le projet de construction de leur foyer communautaire

6) De la prise en compte du genre dans la gestion des 30% de revenus issus de l'exploitation de la forêt communale

Il a été observé au cours de la collecte des données, qu'aucune femme n'assume la présidence dans les 3 CRG et l'arrondissement. Ces dernières ne sont pas non plus comptées parmi les membres de CRG des communautés visitées. Seules les communautés de Missoumé et Njibot ont chacune un représentant issu des minorités autochtones ; parce que justement membres de communautés exclusivement Baka. Cela dénote d'un niveau de prise en compte très faible du genre dans le processus de gestion de ces revenus. Par ailleurs aucune approche permettant de recueillir les avis, besoins pratiques des femmes et des hommes y compris des jeunes et populations autochtones dans le processus d'identification des microprojets n'est mise en place. Ce processus au sein de l'arrondissement est peut-être participatif (voir Point 2 et 5) pour certaines communautés, mais il n'est pas inclusif. Aussi, il permet difficilement de s'assurer qu'effectivement des besoins exprimés sont en adéquation avec les réalisations faites. Les Baka de Missoumé par exemple estiment que les matériels reçus en 2018 n'étaient pas ce qu'ils avaient demandé à la commune et que ces matériels n'ont pas été déposés dans leur village tel que ce fut le cas pour les communautés de l'arrondissement. Le représentant ayant reçu l'information a dû se déplacer vers la communauté voisine récupérer leur matériel et se rendre compte de l'incohérence entre le nombre de tôles demandées (50), le nombre figurant dans la liste de la commune (44) et le nombre effectivement reçu (36).

L'arrêté 076 encourage pourtant un processus participatif et inclusif pour le choix des projets devant être réalisés grâce au 30%. En effet, l'article 20 alinéa 4, précise que les femmes, les jeunes et les populations autochtones peuvent briguer un mandat en tant que membre de CRG. Il est également précisé dans l'article 16 alinéa 2 que le processus d'identification des besoins de développement des communautés villageoises riveraines prend en compte les préoccupations et les besoins de toutes les composantes sociales et sociologiques des communautés villageoises concernées, y compris donc les groupes sociaux vulnérables (jeunes, femmes, populations autochtones « Pygmées »).

Encadré 4 : Difficultés

De ce qui précède, il ressort un ensemble de difficultés pour les CRG de l'arrondissement d'Abong-Mbang. Ce sont entre autre : l'ignorance de leur rôles et responsabilités ; l'incapacité à identifier les projets à impact réel sur le développement local de leur communauté ; l'ignorance des procédures d'exécution de la dépense publique ; les difficultés à percevoir des Mairies des frais de fonctionnement, l'inadéquation entre les montants alloués et les projets/besoins infrastructurels des communautés sont autant de difficultés auxquelles sont confrontées les CRG dans l'arrondissement d'Abong-Mbang en particulier et au Cameroun en général.

Recommandations

C'est au regard de ces constats et difficultés mentionnées ci haut, que les recommandations ci-après sont formulées à l'endroit des différents acteurs suivants :

A la Mairie d'Abong-Mbang

- Mettre en place un dispositif de financement annuel et rotatif des trois CRG de la forêt communale d'Abong-Mbang ;
- Mettre à la disposition de chacun des trois présidents de CRG les frais de fonctionnement à hauteur de 20% maximum tel que le recommande l'article 22 alinéa 1 de l'arrêté 076 ; afin que ces derniers aient la possibilité de mener des activités en lien avec leur rôle. Les communautés devant adapter les budgets des microprojets des prochains exercices aux exigences de la commande publique (mercuriales et taxes calculée par le contrôleur départemental des Finances). Les présidents des CRG devront donc entre autres, consulter les communautés afin d'ajuster les propositions aux montants dédiés et déduits des taxes et en tenant compte de la mercuriale ;
- Outiller les CRG en renforçant leurs capacités sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets endogènes contenus dans leur PDL et rendre les Comités de Concertation (CC) fonctionnels ;
- Faciliter la mise en place des CPF tout autour du massif forestier communal et collaborer avec ces derniers afin de mieux collecter les cas d'illégalité dans la forêt et les transmettre à la DDFOF du Haut-Nyong ;
- Elaborer et vulgariser un guide sur les rôles et responsabilités des CRG à l'usage des communautés riveraines ;

Au MINFOF et le MINFI

- Accentuer le suivi de l'application des dispositions de l'arrêté conjoint 076, en s'appuyant sur leurs services déconcentrés au niveau local pour une participation pleine et effective des groupes vulnérables à la sphère locale de prise de décision en matières de gestion des revenus issus de l'exploitation forestière ;
- Veiller au strict respect du plan d'aménagement de la forêt communale d'Abong-Mbang par le partenaire responsable de l'exploitation de la FCle ;
- Renforcer le contrôle de la forêt et sanctionner tous les contrevenants responsables d'activité illégales qui, contribuent à fausser les calculs des volumes de bois prévisionnels du plan d'aménagement et par conséquent le volume de bois exploité annuellement dans la forêt communale.

- Mettre à la disposition des présidents des CRG une copie de mercuriale et le système de calcul des taxes.

Aux présidents des CRG

- Poursuivre la sensibilisation des communautés afin que les projets identifiés soient des projets socioéconomiques et infrastructurels dont la durabilité et l'intérêt communautaire ne pourront pas être remis en cause ;
- Produire des rapports annuels d'activités et de suivi des réalisations, à adresser à la Mairie et au poste de contrôle forestier et de chasse d'Abong-Mbang ;
- Se regrouper au sein d'une plateforme des CRG du Haut-Nyong ;
- Renforcer leurs capacités sur le plan administratif ;
- Sensibilisation des communautés sur la nécessité de procéder par un système rotation entre des 3 CRG.

Aux communautés

- Mettre en place un bureau de gestion et de suivi du matériel acquis grâce aux 30% de l'exercice précédent.

Aux élites

- Continuer de s'impliquer activement et concrètement pour le développement local ;
- Influencer pour donner les chances à toutes les communautés/villages de bénéficier des budgets d'investissement public (BIP).

Aux prestataires

- Echanger avec les communautés afin de leur faciliter l'acquisition des matériels conformément aux procédures de passation des marchés publics en vigueur au Cameroun ;
- Respecter les prescriptions du plan d'aménagement de la forêt communale.

Aux OSC

- Sensibiliser les CRG sur les approches de prise en compte du genre dans les processus d'identification des besoins de développement des communautés ;
- Appuyer la mise en place d'une plateforme expérimentale des CRG dans le département du Haut-Nyong ;
- Continuer la sensibilisation des communautés sur l'importance de porter leur choix sur les autres types projets inscrits dans l'arrêté et pouvant avoir un impact plus visible sur le développement local ;
- Engager un plaidoyer vers le PNDP afin que des projets pour les besoins primaires urgent en eau potable soient réalisés dans les villages¹⁶ n'ayant jamais bénéficié de projets.

L'étude a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Suivi communautaire des forêts et temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest » (projet RTM2).

Auteurs : Christiane ZEBAZE H. et Guy Sam BELOUNE. Ils sont respectivement Chef projet et Facilitateur Animateur dans le cadre du projet RTM 2

Données collectées en Novembre 2020.

Date d'édition : Mars 2021

¹⁶ Exemple de Sokamalam dont la population est estimée à environ 1500 habitants selon le chef de village, mais ne dispose pas de forage fonctionnel.